



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Paris, le 23 MAI 2022

Service politiques et police de l'eau

Réf : DRIEAT 2022- 0841

PJ :

SNC ALTAREA COGEDIM Ile-de-France  
87, rue de Richelieu  
75002 PARIS-02

Copie : Guichet unique 77

**Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant le réaménagement d'un tronçon du ru Bicheret situé sur la commune de Lagny-sur-Marne (n° Cascade 77-2022-00026) - Accord des travaux**

Monsieur le directeur,

Vous avez déposé un dossier de porter à connaissance au titre de l'article R.214-40 du code de l'environnement (modification apportée au dossier 77-2018-00117 : construction d'un ensemble immobilier composé de 36 logements collectifs, de 19 maisons individuelles et d'un équipement public), relatif au projet de renaturation d'un tronçon du ru Bicheret, sur le territoire de la commune de Lagny-sur-Marne, reçu complet le 23 août 2021 par le guichet unique et enregistré sous le numéro CASCADE 77-2021-00159.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, des observations sur la régularité de celui-ci ont été formulées par courrier du 18 novembre 2021. Vous avez répondu à cette demande de compléments en déposant un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, reçu complet le 15 février 2022 par le guichet unique et enregistré sous le numéro CASCADE 77-2022-00026. Ce dossier de déclaration a fait l'objet d'observations par courrier du 14 avril 2022, auxquelles vous avez répondu par courrier du 27 avril 2022.

Après analyse de ces derniers éléments, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez, au titre du code de l'environnement, entreprendre la réalisation des travaux à compter de la date de réception du présent courrier, plus le délai d'information de démarrage des travaux.



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France**

Le projet relève de la rubrique 3.3.5.0. de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration figurant à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté des prescriptions générales
3.3.5.0.	<p>Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).</p> <p>Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature.</p> <p>Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.</p>	<p>Déclaration</p> <p>(remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges)</p>	<p>Arrêté ministériel du 30 juin 2020 NOR : TREL2011759A</p>

Les travaux doivent être conformes au contenu du dossier de déclaration, y compris les compléments apportés en cours d'instruction et être réalisés dans les règles de l'art.

La surveillance et l'entretien des installations sont assurés par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Toute modification apportée aux ouvrages, aux installations ou à leur mode d'utilisation et entraînant un changement notable des éléments déclarés, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-40 du code de l'environnement.

Je vous demande de bien vouloir m'informer de la date de démarrage du chantier, au moins huit jours à l'avance, et par la suite de la date d'achèvement des travaux.

Restant à votre disposition, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice et par subdélégation,  
La cheffe de l'Unité Marne Seine Amont,

Chloé CANUEL



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION  
CONCERNANT  
LA RENATURATION D'UN TRONÇON DU RU DU BICHERET  
SUR LA COMMUNE DE LAGNY-SUR-MARNE

DOSSIER N° 77-2022-00026  
MISE F662 2022/021

Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le décret du Président de la République en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté du Premier Ministre et du ministère de l'Intérieur en date du 7 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 21/BC/12 en date du 19 janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 21/BC/072 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté n° 21/BC/089 du 19 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent JECHOUX, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n° 2022-DDT-SAJ-001 du 2 février 2022 portant subdélégation de signature ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 15 Février 2022, présenté par SNC ALTAREA COGEDIM IDF, enregistré sous le n° 77-2022-00026 et relatif à : Renaturation d'un tronçon du ru du Bicheret ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SNC ALTAREA COGEDIM IDF  
87 RUE DE RICHELIEU  
75002 PARIS**

concernant :

**Renaturation d'un tronçon du ru du Bicheret**

dont la réalisation est prévue dans la commune de LAGNY-SUR-MARNE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 15 Avril 2022**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5<sup>ème</sup> classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

**En l'absence de suite donnée par la Direction régionale et interdépartementale, de l'environnement, de l'aménagement et des transports (DRIEAT) - Service politiques et police de l'eau - Département Instruction Loi sur l'Eau - Unité Marne Seine Amont - 12, cours Louis Lumière - CS 70027 - 94307 VINCENNES CEDEX - tel : 01 71 28 46 89** - à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de LAGNY-SUR-MARNE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Melun, le

**01 MARS 2022**

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental des territoires  
L'adjoint au Directeur

*Medu*

Laurent BEDU

**PJ : liste des arrêtés de  
prescriptions générales**

01 MARS 2023

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)